

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2019



L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Daniel LEROY, Mme Nicolle RADENNE, M. Claude HOUET, M. Laurent ROUDAUT, Mme Brigitte Le GARNEC, Adjointes au Maire.

M. Hervé AIGUIER, Mme Alexandra ROQUE, M. Jean-Pierre BRETON, M. Benoît DUCATILLON, M. Christophe LASSARRE, M. Jean-Jacques PERRIN, M. Anthony GRATACOS, M. Thierry BERTHEUX, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme Marie-Hélène ABRIAL (pouvoir à Mme RADENNE) Mme Frédérique ALCOVER (pouvoir à M. ROUDAUT) Mme Hélène BLONDEEL (pouvoir à M. RIGAULT) Mme Nathalie GUÉNOT (pouvoir à M. LASSARRE) Mme Sophie ESTEVES (pouvoir à M. HOUET) Mme Véronique LUYCKFASSEL (pouvoir à M. BRETON) M. Gérard MOMON (pouvoir à Mme LE GARNEC) Mme Claudine RUSMANN (pouvoir à M. LEROY).

Absente : Mme Agnès WEHRLE

Date d'affichage de la convocation : 29/01/2019

Date d'affichage du compte rendu : 11/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 23 - **Présents** : 14 - **Votants** : 22 - **Absente** : 1

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRETON

M. le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs et que le secrétaire de séance, M. BRETON ait été désigné, le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à M. AIGUIER qui aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 – BUDGET COMMUNAL - REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Avant de détailler la reprise des résultats de l'exercice 2018, M. AIGUIER fait un rapide exposé sur la définition et la structure du budget à savoir les dépenses et les recettes composant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il informe qu'habituellement le compte de gestion, tenu par le percepteur, et le compte administratif, tenu par l'ordonnateur, sont soumis au vote du Conseil Municipal avant le budget de l'année N.

Pour 2019, le percepteur de Claye Souilly n'a pas encore fourni son document au titre de 2018. Aussi, le vote du budget sera précédé d'une reprise des résultats de l'exercice 2018. Le compte de gestion et le compte administratif seront examinés et soumis au vote du Conseil lors de la prochaine séance qui se déroulera début avril 2019.

M. AIGUIER détaille l'exécution budgétaire de 2018 dans les deux sections et indique un déficit de la section d'investissement et un excédent de la section de fonctionnement.

Considérant que la procédure d'affectation des résultats en matière de comptabilité M14 permet la reprise anticipée des résultats,

Vu la présentation de la balance et du tableau des résultats de l'exécution du budget 2018,

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2017	78 872,05		0,00	1 553 047,50	78 872,05	1 553 047,50
Opérations 2018	1 743 201,18	1 015 367,35	3 590 239,28	4 441 451,05	5 333 440,46	5 456 818,40
Totaux	1 822 073,23	1 015 367,35	3 590 239,28	5 994 498,55	5 412 312,51	7 009 865,90
Résultats de clôture		-806 705,88		2 404 259,27		1 597 553,39
Restes à réaliser	165 336,52		0,00	0,00	165 336,52	0,00
Totaux cumulés	1 987 409,75	1 015 367,35	0,00	2 404 259,27	165 336,52	1 597 553,39
Résultats définitifs		-972 042,40		2 404 259,27		1 432 216,87

M. AIGUIER propose de passer au vote et demande s'il y a des questions ou des remarques. M. le Président de Groupe de l'Opposition demande qu'on lui remette les documents qui sont liés à la présente délibération et souhaite que l'on suspende la séance pour lui permettre d'en prendre connaissance et de voter en toute connaissance de cause.

M. AIGUIER lui rétorque qu'une commission des finances a eu lieu le 30 janvier 2019 et qu'il ne s'est pas présenté ni même excusé. M. le Président de Groupe de l'Opposition répond que M. BERTHEUX n'est pas membre de la commission de finances et qu'il souhaite également prendre connaissance de ces documents. M. le Maire dit que M. BERTHEUX s'exprimera lui-même s'il veut intervenir et conclue qu'il n'y a pas de raison de suspendre la séance au motif qu'un membre du Conseil ne s'est pas présenté à la commission des finances.

Messieurs GRATACOS et BERTHEUX ne prennent pas part au vote au motif qu'on leur refuse les documents demandés.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **POUR** : 20
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

-**DÉCIDE** de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
D001 - Report déficit d'investissement	806 705,88	
R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		972 042,40
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
R002 - Report solde excédent fonctionnement		1 432 216,87

2 – BUDGET ANNEXE RSA- REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Pour les mêmes raisons que pour le budget communal, M. AIGUIER informe qu'une reprise des résultats doit être faite compte tenu que le compte de gestion du percepteur ne nous a pas été fourni.

Considérant que la procédure d'affectation des résultats en matière de comptabilité M14 permet la reprise anticipée des résultats,

Vu la présentation de la balance et du tableau des résultats de l'exécution du budget 2018,

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2017		17 107,00	0,00	49 154,63	0,00	66 261,63
Opérations 2018	7 827,93	2 913,42	210 305,29	214 107,98	218 133,22	217 021,40
Totaux	7 827,93	20 020,42	210 305,29	263 262,61	218 133,22	283 283,03
Résultats de clôture		12 192,49		52 957,32		65 149,81
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	7 827,93	20 020,42	0,00	52 957,32	0,00	65 149,81
Résultats définitifs		12 192,49		52 957,32		65 149,81

M. AIGUIER propose de passer au vote et demande s'il y a des questions ou des remarques. M. le Président de Groupe de l'Opposition demande à nouveau qu'on lui remette les documents qui sont liés à la présente délibération et souhaite que l'on suspende la séance pour lui permettre d'en prendre connaissance et de voter en toute connaissance de cause.

M. le Maire fait la même réponse au Président du groupe de l'Opposition à savoir qu'il n'a pas participé à la commission des finances du 30 janvier pour des raisons personnelles et qu'on ne refait pas une commission des finances en séance du Conseil Municipal.

Le groupe de l'opposition ne prend pas part au vote au motif qu'on leur refuse les documents demandés.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **POUR** : 20
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

-**DÉCIDE** de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
R001 - Report Excédent d'investissement		12 192,49
FONCTIONNEMENT		
R002 - Report solde Excédent de fonctionnement		52 957,32

3 – TAUX DES TAXES COMMUNALES 2019

M. AIGUIER détaille les graphiques montrant l'évolution du taux des taxes communales et fait ressortir la stabilité depuis 2005. Il informe que pour 2019, il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux afin de parvenir à l'équilibre du budget. Il indique par ailleurs qu'il existe un certain flou sur la compensation de l'État suite à la réforme de la taxe d'habitation.

Sur proposition de M. AIGUIER, il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes communales et de reconduire ceux appliqués en 2018. M. AIGUIER propose de passer au vote et demande s'il y a des questions ou des remarques. M. le Président de Groupe de l'Opposition demande à nouveau qu'on lui remette les documents qui sont liés à la présente délibération et souhaite que l'on suspende la séance pour lui permettre d'en prendre connaissance et de voter en toute connaissance de cause.

M. le Maire fait la même réponse au Président du groupe de l'Opposition que précédemment. Le groupe de l'opposition ne prend pas part au vote au motif qu'on leur refuse les documents demandés.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **POUR** : 20
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

-VOTE le taux des taxes communales pour 2019, comme ci-dessous :

	TAUX	
	2018	2019
Taxe d'habitation	21,94	21,94
Taxe Foncière sur propriétés bâties	17,47	17,47
Taxe Foncière sur propriétés non bâties	82,75	82,75

M. le Maire indique qu'un certain nombre de communes ont profité de la réforme de la taxe d'habitation pour augmenter leurs taux, ce qui n'est pas le cas sur Moussy le Neuf et rappelle, une fois encore, que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2005 soit 14 ans.

4 -SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. AIGUIER informe que l'étude des demandes de subventions faites par les associations culturelles et sportives a été réalisée par les élus et que les attributions ont été faites pratiquement au même niveau que l'année passée. Il informe qu'une nouvelle maquette va être présentée aux associations pour 2020 afin de tenir compte de ratios à intégrer dans l'attribution des subventions. Il rappelle que l'objectif de la commune est de conserver son tissu associatif et que la première subvention c'est la mise à disposition des équipements communaux chauffés et entretenus (stade, courts de tennis, gymnases...).

Vu l'exposé sur l'attribution des subventions aux diverses associations,

M. AIGUIER propose de passer au vote et demande s'il y a des questions ou des remarques. M. le Président de Groupe de l'Opposition demande à nouveau qu'on lui remette les documents qui sont liés à la présente délibération et souhaite que l'on suspende la séance pour lui permettre d'en prendre connaissance et de voter en toute connaissance de cause.

M. le Maire fait la même réponse au Président du Groupe de l'Opposition que précédemment.

Le Président de l'opposition répète qu'il a des droits en tant que conseiller et qu'ils ne sont pas respectés. Il informe que la convocation à la commission des finances a été envoyée tardivement. Il lui est répondu que la convocation a été adressée par mail 6 jours avant la réunion.

Il ajoute que l'on empêche les conseillers de participer aux commissions communales en positionnant des réunions en plein après-midi (il fait allusion à la commission urbanisme qui a eu lieu à 15h30). Il poursuit en disant que les séances du Conseil sont de vraies séances de propagande et qu'il n'y a aucune question de la part des membres de la majorité qu'il traite de « godillots ».

Plusieurs élus réagissent et M. le Maire lui demande d'avoir du respect pour les membres du Conseil et qu'il daigne arrêter ce qui devient une perturbation répétée pour le bon déroulement de la séance du Conseil.

Le groupe de l'opposition ne prend pas part au vote au motif qu'on leur refuse les documents demandés.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **POUR** : 13

- **CONTRE** : 2 (M. ROUDAUT et Mme ALCOVER)
- **ABSTENSIIONS** : 5 (Mme Le GARNEC, M. DUCATILLON, M. LASSARRE, Mme GUÉNOT, M. MOMON)

- **ACCORDE** les subventions suivantes aux associations :

Association	Montant	Association	Montant
École de musique	10 630	Tennis	400
Bibliothèque	1 300	Vélo Club	400
Soleil d'or	1 000	Badminton	200
Comité des Fêtes	800	Football	2 800
Fête Médiévale	10 000	Tennis de table	100
Bureau MLC	860	Les marcheurs	100
Judo	2 500	Danse	700
Gymnastique	500	APC	5850
Bureau ESM	1 800	Festival des anciens	200
Yoga	100	TOTAL	40 240

-**DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2019.

5 – BUDGET COMMUNAL 2019

En préambule, M. AIGUIER détaille le profil d'extinction de la dette en précisant que la prochaine baisse d'annuités interviendra en 2028. Il indique que pour 2019, il n'y aura pas de recours à l'emprunt pour équilibrer le budget. Il détaille ensuite le budget de fonctionnement par chapitre en dépenses et en recettes et informe que les prévisions sont faites au plus juste. Il rappelle que pour la seconde année, la commune ne sera pas assujettie aux amendes compte tenu de son programme de constructions.

Pour la section d'investissement, il rappelle les principaux programmes à savoir le lancement de la salle de réception, du maraîchage, l'aménagement de la cuisine du restaurant scolaire, ainsi que les travaux de réparation de l'affaissement du centre de loisirs. Pour information, il indique que le budget annuel avoisine les 10 millions d'euros.

M. AIGUIER propose de passer au vote et demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. GRATACOS ne comprend pas une présentation si candide et floue. Il voudrait un détail par fonction du budget à savoir ce qui est prévu pour la culture, pour l'entretien

Il ne comprend pas l'obstination à ne pas vouloir communiquer les documents budgétaires. Il estime que si l'on n'a rien à se reprocher, les documents sont consultables.

Il demande à nouveau la communication des documents et une suspension de séance suffisamment conséquente pour permettre de se prononcer sur le vote.

M. le Maire fait la même réponse que précédemment et propose de continuer à travailler et à avancer.

Le groupe de l'opposition ne prend pas part au vote au motif qu'on leur refuse les documents demandés.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **POUR** : 20
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

-**VOTE** le budget communal 2019 de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 904 810,37	5 904 810,37
INVESTISSEMENT	3 914 870,77	3 914 870,77
TOTAL	9 819 680,14	9 819 680,14

6 – BUDGET ANNEXE RSA 2019

M. AIGUIER présente les prévisions budgétaires 2019 pour la RSA en investissement par opération et par chapitre pour la section de fonctionnement. Il informe que la RSA se suffit à elle-même financièrement puisque la commune n'a plus besoin de la subventionner pour équilibrer son budget. Il rappelle que les logements destinés à la location saisonnière sont très régulièrement occupés.

M. AIGUIER propose de passer au vote et demande s'il y a des questions ou des remarques. M. GRATACOS demande une suspension de séance pour 5 mn. La même réponse lui est faite que précédemment.

Le groupe de l'opposition ne prend pas part au vote aux mêmes motifs que précédemment.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

-POUR : 20

-CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

-VOTE le budget RSA 2019 de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	34 395,01	34 395,01
FONCTIONNEMENT	248 943,32	248 943,32
TOTAL	283 338,33	283 338,33

7 – RECTIFICATIF GARANTIE D'EMPRUNT – PICARDIE HABITAT

M. AIGUIER rappelle que cette délibération a déjà été présentée deux fois. Une fois au titre de l'avant-projet d'emprunt, l'autre après confirmation des montants de l'emprunt finalisé.

M. le Maire précise la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à savoir de compléter les délibérations avec les termes suivants :

« Sur notification de l'impayé par lettre simple de la, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, « en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ».

M. le Maire trouve choquant et étonnant de mettre une telle pression aux collectivités d'autant qu'elles ont l'obligation de respecter la loi SRU en termes de logements mais qu'elles ne sont pas décisionnaires dans le nombre de logements qui leur est attribué.

M. le Maire demande l'avis de l'Assemblée et indique qu'il va remonter l'information auprès de l'AMIF parce qu'il trouve scandaleux que les collectivités prennent un tel risque pour les bailleurs sociaux et que la CDC soit aussi exigeante.

M. AIGUIER indique que les emprunts garantis par la commune représentent 40% du budget communal.

M. BERTHEUX indique que c'est un terme juridique attaché à tous cautionnements.

M. le Maire précise qu'en l'occurrence, il s'agit de logements sociaux.

Vu la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations visant à compléter les termes de la délibération précédente sous peine de non versement des fonds à Picardie Habitat,

Vu les délibérations prises en date des 2 juin 2017 et 11 janvier 2018, accordant la garantie d'emprunt à hauteur de 100%, émise par Picardie Habitat dans le cadre de la construction de 24 logements collectifs situés rue Cléret

Vu le montant du prêt de 2 207 671,00€ € divisé en 7 lignes de prêt,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 72527 en annexe signé entre la SA D'HLM PICARDIE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations signé en date du 18 décembre 2017,

Considérant que les délibérations prises en date des 2/6/2017 et 11/1/2018 confirment la garantie à hauteur de 100% pour le prêt visé en amont étaient incomplètes selon la Caisse des Dépôts et Consignations,

M. le Maire propose de passer au vote.

Le groupe de l'opposition ne prend pas part au vote aux mêmes motifs que précédemment.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- POUR : 11

- CONTRE : 1 (Mme ROQUE)

- ABSTENTIONS : 6 (M. LEROY, Mme RUSMANN, M. LASSARRE, Mme GUÉNOT, M. PERRIN, M. DUCATILLON)

-CONFIRME sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 207 671,00€** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 72527 constitué de 7 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

-CONFIRME sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement.

-S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

-AUTORISE M. le Maire à intervenir au Contrat de Prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

-PRÉCISE qu'une co-garantie d'emprunt est systématiquement sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

- REFUSE de modifier les délibérations et d'ajouter la phrase « **en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement** ».

M. GRATACOS quitte la séance à 21h40. Il revient à 21h44.

La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

8 – BILAN DES ACQUISITIONS FONCIÈRES

M. ROUDAUT présente le bilan financier des acquisitions foncières de l'année 2018. Ces dernières concernent des alignements de la Rue Cambacérès ainsi que la rétrocession de parcelles de la rue de la Fontaine des Bries.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'effectuer, tous les ans, un bilan financier des acquisitions et des cessions.

M. ROUDAUT propose de passer au vote et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le groupe de l'opposition ne prend pas part au vote aux mêmes motifs que précédemment.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **POUR** : 20
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

-**APPROUVE** le bilan financier des acquisitions foncières au titre de l'année 2018.

DATE	OBJET	MONTANT
06/08/2018 05/10/2018	Alignement Rue Cambacérés	5 880,00
06/08/2018 28/11/2018	Rétrocession Rue de la Fontaine des Bries	1 392,00
Total		7 272,00

9 – RÉTROCESSION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. ROUDAUT rappelle, dans un premier temps, qu'une délibération de principe a été prise dans ce cadre et que Picardie Habitat a livré fin 2017 trois opérations sur la Commune. Dans le cas de l'opération de la rue des Anémones et celle de l'avenue du Moulin des VRD et espaces verts ont été réalisés. Les réserves formulées initialement étant levées, ces espaces peuvent être rétrocédés.

Picardie Habitat a fait établir des plans de géomètre qui seront annexés à la délibération afin de délimiter les espaces à rétrocéder à savoir :

- 12 m² rue des Anémones
- 404 m² avenue du Moulin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'acquisition en 2016 par la Société PICARDIE HABITAT des terrains auprès de la Commune, aux fins d'y réaliser trois programmes d'habitation, livrés fin 2017, et sis avenue du Moulin, rue des Anémones et rue des Roseaux,

Vu l'engagement contractuel constaté par voie authentique notariée, à l'occasion de la cession par la Commune de MOUSSY-LE-NEUF à la Société PICARDIE HABITAT en date du 7 septembre 2016, de procéder à la rétrocession des voiries, réseaux, distributions et espaces verts de la rue des Anémones et de l'avenue du Moulin, une fois les programmes achevés et livrés,

Considérant qu'il s'agit d'une rétrocession de parcelles ouvertes à la circulation, destinées à être incorporées dans le domaine public communal, l'acquisition par la Commune des ouvrages et espaces communs s'effectuera moyennant l'euro symbolique, selon les limites précisées sur les plans annexés réalisés par le Cabinet GREUZAT, géomètres-experts :

Rue des anémones : rétrocession de la parcelle section AW n° 198p pour une superficie de 12 m² environ,

Avenue du Moulin :

Rétrocession des parcelles section AS n°381p et 405p pour une surface de 404 m² environ,

Considérant qu'il convient désormais de procéder à l'intégration de ces emprises foncières dans le domaine communal, par voie de transfert de propriété, conformément à l'acte authentique en date du 7 septembre 2016, reçu par Maître Maxime SONNEVILLE, notaire à DAMMARTIN-EN-GOELE,

M. ROUDAUT propose de passer au vote et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le groupe de l'opposition ne prend pas part au vote aux mêmes motifs que précédemment.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **POUR** : 20
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

-**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AW n° 198p, et AS n° 381p et 405p, représentant une superficie totale d'environ 416 m², sous réserve d'ajustement de surface après division réalisée par Géomètres-experts, auprès de la Société PICARDIE HABITAT, à l'euro symbolique.

-**APPROUVE** le transfert dans le domaine communal de ces parcelles constituées des voiries, réseaux et espaces verts situés rue des Anémones et avenue du Moulin à MOUSSY-LE-NEUF.

-**PRÉCISE** qu'il sera procédé au classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

-**PRÉCISE** que cette rétrocession sera réalisée après levée des réserves éventuelles, et que les frais d'actes seront supportés par la Société PICARDIE HABITAT.

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que tous les documents afférant à cet acte et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION

M. ROUDAUT rappelle que dans le cadre de son urbanisation maîtrisée et de sa politique en matière de production de logements sociaux, elle favorise une implantation diffuse sur son territoire des projets de locatifs sociaux.

Il informe qu'une DIA a été reçue le 9 janvier 2019 (confirmation est donnée à M. BERTHEUX que la date de réception de la DIA est bien le 9 janvier 2019 et non 2018) pour un bien situé rue Pasteur, cadastré AV 55, pour une surface de 36 m² (avec un droit à la cour commune cadastrée AV 363, et pour un prix de 1 000 € (hors frais d'acquisition).

Ce bien se trouve dans un ensemble foncier identifié en zone blanche destiné potentiellement à accueillir une opération d'ensemble de logements sociaux à réaliser par Picardie HABITAT. Cette zone présente par ailleurs un intérêt pour l'évolution du terrain en schiste situé à proximité.

M. ROUDAUT indique qu'il a été demandé à Picardie Habitat de contacter les propriétaires afin de leur faire des propositions en vue de l'acquisition.

Mme ROQUE demande de quoi serait composé le programme de Picardie Habitat ainsi que la surface à aménager. Il lui est répondu qu'il serait similaire à ce qui a été réalisé Avenue du Moulin en 2018 et que la surface est d'environ 3000 m².

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un terrain enclavé et complexe et qu'un projet d'aménagement d'ensemble serait préférable à la fois pour les propriétaires et pour les riverains.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir par préemption ce bien au prix de 1 000 € (hors frais d'acquisition) afin de constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une opération d'ensemble de logements sociaux rue Pasteur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 ; R 213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 20 décembre 2013,

Vu la modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal le 05 septembre 2014,

Vu la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 21 décembre 2016,

Vu la révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 21 décembre 2016,

Vu la modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 1er septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 instituant le droit de préemption sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le PLU de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2014 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur la zone 1AUC et confirmant le droit de préemption simple sur la totalité des autres zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le PLU de la Commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 9 janvier 2019,

Vu le montant de vente indiqué dans la DIA inférieur au seuil de consultation du service des domaines,

Considérant que par une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 9 janvier 2019 en Mairie, Maître SONNEVILLE, mandataire de Mme Nathalie GUÉNOT, informe la Commune de son intention d'aliéner le bien sis rue Pasteur, cadastré AV 55, pour une surface de 36 m² (avec un droit à la cour commune cadastrée AV 363), et pour un prix de 1 000 € (hors frais d'acquisition).

Considérant que, conformément à l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain est exercé, notamment, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Considérant que ce bien se trouve dans un ensemble foncier identifié pour accueillir une opération d'ensemble de logements sociaux, qui correspond aux besoins d'intérêt général de la commune,

Considérant qu'il est d'intérêt général pour la Commune d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente en question, au prix de la DIA, soit 1 000 € (hors frais d'acquisition) afin de constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une opération d'ensemble de logements sociaux rue Pasteur,

M. ROUDAUT propose de passer au vote et demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. LASSARRE ne souhaite pas prendre part au vote compte tenu que sa maison d'habitation est très proche des parcelles concernées.

Le groupe de l'opposition ne prend pas part au vote aux mêmes motifs que précédemment.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-POUR : 19

-CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

- **DÉCIDE** d'exercer son droit de préemption urbain et d'acquérir le bien sis rue Pasteur, cadastré AV 55, pour une surface de 36 m² (avec un droit à la cour commune cadastrée AV 363).

- **DIT** que cette acquisition se fera au prix et conditions proposés dans la DIA du 9 janvier 2019, pour un prix de 1 000 € (mille Euros), hors frais d'acquisition, à charge de la commune.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de ce bien et à accomplir toutes les formalités nécessaires à celle-ci.

11 – CESSION IMMOBILIÈRE

M. ROUDAUT rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 novembre 2018, a validé le principe de cession d'un bien communal à Picardie Habitat situé en lieu et place d'un bien communal situé 14-22 rue Cambacérès (cadastré AT 222-227 pour 526 m²) pour créer 8 logements sociaux, conformément à la politique municipale afin de réhabiliter des logements anciens acquis voilà plus de vingt ans et présentant de graves problèmes d'humidité.

Considérant que les résidents actuels du 14/22 rue Cambacérès seront relogés dans les prochains mois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'avis du service des Domaines relatif aux parcelles concernées,
Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (S.R.U) sur la mixité sociale et la loi ALUR,
Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement social et au renforcement des obligations de production de logement social,
Vu les dispositions de l'Article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant que les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) peuvent en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservations pour des logements sociaux au profit de la commune,
Vu le prix de la cession à savoir 40.000 € et la prise en charge de la démolition des bâtiments existants,

M. ROUDAUT propose de passer au vote et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le groupe de l'opposition ne prend pas part au vote aux mêmes motifs que précédemment.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

-POUR : 20
-CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

-CONFIRME l'intérêt de ce projet,
-VALIDE la cession de ce bien (cadastré AT 222-227 pour 526 m²) pour un montant de 40 000 € à Picardie Habitat et la prise en charge de la démolition des bâtiments existants pour lui permettre de concevoir ce projet de construction de logements sociaux.
-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette cession

12- ADHÉSION PALME

M. le Maire expose que PALME est une association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités. Elle est composée de collectivités territoriales et locales, d'aménageurs, de gestionnaires de parcs d'activités et de représentants du monde de l'entreprise.

Elle a pour objet l'amélioration de la qualité environnementale des territoires d'activités économiques

PALME offre des services génériques comme des rencontres réseaux, des fiches thématiques, des publications, des revues, une base de données accessible où sont recensées plus de 450 expériences réalisées par les adhérents autour de 14 thèmes.

M. le Maire indique que PALME a porté le dossier « Manger Mieux Gaspiller Moins » auprès des instances de l'Europe qui a adopté notre projet jugé reconductible. Il rappelle que ce projet (productions maraîchère bio et circuits courts) est aussi en partenariat avec la Mairie du XVème arrondissement de Paris. Il est lié à l'insertion professionnelle et la subvention européenne, de 575 954€ est répartis sur 4 ans. A ce titre, il propose au Conseil d'adhérer à PALME sachant que la cotisation annuelle est de 2 000 € pour les communes et communautés de moins de 100 000 habitants

Le groupe de l'opposition regrette de ne pouvoir prendre part au vote aux mêmes motifs que précédemment.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- POUR : 20
- CONTRE : 0

- **ABSTENTION** : 0

-**ACCEPTE** l'adhésion à l'Association PALME pour un montant de 2000 € annuel.

-**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2019.

13 – COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION

Décisions	Intervenants	Objet	Montant TTC
1	CCAS	Bons de Noël 2018	704€

14 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal exercera son droit de préemption sur la parcelle AV 55 située rue Pasteur.

15– INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Suite aux récents épisodes neigeux, M. le Maire informe que plusieurs riverains ont salué le travail de déneigement de l'équipe des services techniques. Il tient à leur transmettre officiellement au nom du Conseil Municipal, ses félicitations pour le travail accompli. Il informe que le salage représente 5 à 6 tonnes de sel. À ce propos, un nouvel épandeur de sel a été inscrit au budget pour remplacer celui qui est en cours de réparation.

Calendrier

Dates	Objets	Lieux	Organisateurs
27/02	Patinoire	Gonesse	MEJ
16/03	Loto	Complexe du chêne	ESM Judo
23/03	Soirée Country	Complexe du chêne	ESM Danse
24/03	40 ans du Soleil d'Or	Complexe du chêne	Soleil d'Or- Commune- CCAS30/03
30/03	Soirée Casino	Complexe du chêne	ALSH - APC

Questions du Conseil Municipal

Aucune question n'ayant été formulée, M. le Maire clôt la séance, il est 22h05. S'ensuit la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON

Le Maire

Bernard RIGAULT